



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION SPORTIVE FRTTM.

### Article 1 : Lieu et horaires.

---

La Mairie de Mondonville met à notre disposition une salle de l'espace Bouconne le Samedi à partir de 13h00 et jusqu'à 16h00.

Nota : D'autres compétitions peuvent être organisées ponctuellement : les horaires seront précisés au moment venu.

### Article 2 : Fréquentation de la salle.

---

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation.
- Les joueurs participant à une compétition organisée par L'association FRTTM\*.
- Les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des animateurs.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du Bureau Directeur. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

### Article 3 : Cotisation.

---

La cotisation est un forfait comprenant :

La cotisation interne à l'association.

Cette cotisation pourra être augmentée de la licence de la Fédération Française de Tennis de Table afin d'être licencié et pour permettre aux joueurs d'effectuer des compétitions selon leur demande.

Le paiement s'effectue à l'inscription ou lors du premier entraînement.

Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini dans l'article 2 selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, et de disposer des

infrastructures et du matériel de l'association en respectant les articles 6, 7 et 8 du présent règlement.

## Article 4 : Adhésion à l'association.

---

Lors de l'adhésion à l'association le membre doit :

- remplir une demande d'inscription.
- acquitter sa cotisation.
- fournir un certificat médical datant de moins trois mois autorisant la pratique du tennis de table en loisir ou en compétition.
- Accepter le présent règlement à la disposition des adhérents sur le site internet.

## Article 5 : Acheminement sur les lieux de compétitions.

---

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Les frais de transports liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents.

## Article 6 : Les règles de sécurité.

---

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 1. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Un joueur ne doit pas entrer dans l'aire de jeu d'autres joueurs. Pour récupérer une balle il doit attendre la fin de l'échange et avertir la table concernée.

Les déplacements s'effectuent derrière les séparations.

## Article 7 : Entretien de la salle et du matériel de l'association.

---

L'entretien de l'espace Bouconne est assuré par le personnel de la Mairie.

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et en fin de séance.

## Article 8 : Vols et dégradation.

---

FRTTM\* ne peut être tenue responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

## Article 9 : Tenue vestimentaire.

---

Les jeunes licenciés ou non devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la F.F.T.T.

Tous les compétiteurs doivent jouer en short et maillot et être chaussés de chaussures de sport.

## Article 10 : Compétitions.

---

**Cas où il n'y a qu'une seule équipe** : les volontaires désirant faire de la compétition s'inscriront sur le calendrier, sous l'autorité du capitaine de l'équipe (désigné en début de saison) et du responsable de la section.

Les joueurs ainsi sélectionnés devront être présents aux matches pour lesquels ils se sont engagés.

Bien sûr, les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacements, maladie, blessures ...), et les autres absences devront être informées bien à l'avance (pas dans la semaine du match en question) au capitaine. Celui-ci fera appel aux remplaçants.

Toutes les autres absences non justifiées pourront entraîner des sanctions.

**Cas où il n'y a plus d'une équipe** : elles sont constituées par les capitaines avec un droit de regard du responsable de la section. Elles comprendront 4 joueurs choisis en fonction de leur motivation, de leur disponibilité et de leur marge de progression.

Les compositions des équipes seront faites 2 fois par an: en septembre et en décembre/janvier. Les capitaines se concerteront en réunion de préférence. Ils informeront les intéressés de leur choix. On prévoira des remplaçants pour chaque match.

Les absences se gèrent comme pour le cas d'une seule équipe.

Chaque capitaine prévoit ainsi la composition de son équipe le plus tôt possible, seul le ou les remplaçant(s) sera averti par le capitaine de sa non-participation, les 4 autres jouent automatiquement sans être obligatoirement prévenus.

Les capitaines devront fournir à ces joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de demi - saison. Le joueur amené à être remplaçant peut alors aller encourager son équipe.

## Article 11 : DROIT A L'IMAGE ET RGPD (Règlement Général de Protection des Données)

---

En remplissant ce formulaire d'adhésion, vous acceptez que le Foyer rural de Mondonville mémorise et utilise les données personnelles qu'il contient dans le but d'assurer la gestion administrative de votre adhésion et de vous garantir les droits qui en découlent (assurance, participation aux activités, droit de vote à l'Assemblée générale, etc.). Le cas échéant et pour des raisons techniques, cette gestion pourra être déléguée à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux 31-65 ou à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux.

Parce que nous considérons que l'accès à l'information fait partie de vos droits essentiels en tant qu'adhérent(e), vous autorisez le Foyer rural de Mondonville à communiquer avec vous via les coordonnées collectées dans le présent formulaire et à transmettre votre adresse électronique à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux 31-65, dans le but exclusif de vous tenir dûment informé(e) des actions et activités relatives au réseau départemental des Foyers Ruraux.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, que le Foyer rural de Mondonville s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, hormis ceux précisés ci-dessus, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD) et à notre politique de protection des données.

Vous disposez du droit de faire modifier ou supprimer vos données personnelles, sur simple demande adressée à la présidente / au président du Foyer rural de Mondonville ou à [cnfr@mouvement-rural.com](mailto:cnfr@mouvement-rural.com). De même, vous pourrez à tout moment vous désabonner facilement de toute liste de diffusion facultative sur simple demande adressée à la / au responsable du Foyer rural de Mondonville.

# Article 12 : Les sanctions

---

Le bureau du Foyer Rural peut se réunir à la demande du responsable de la section ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

L'association Foyer Rural se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et non-conforme à l'éthique sportive.